

## La Censure de la Faculté de Théologie de Paris contre l'Émile

L'histoire de la longue série de sentences et de censures contre l'*Émile* de Rousseau est bien connue : le 9 juin 1762, le Parlement de Paris condamne l'«*mprimé*» en question « à être lacéré et brûlé »<sup>1</sup> ; le 11 juin, date de l'exécution de ce jugement, l'auteur lui-même échappe de peu à l'arrestation en se réfugiant vers la Suisse ; le 19 juin, ce sont les autorités calvinistes de Genève qui prononcent leur verdict contre l'ouvrage ; le 1<sup>er</sup> juillet, l'assemblée générale de la Faculté de Théologie de Paris décide de faire rédiger la censure du livre « *le plus tôt qu'il serait possible* »<sup>2</sup> ; le 30 juillet, l'*Émile* est interdit en Hollande ; le 20 août, Christophe de Beaumont, archevêque de Paris émet un mandement contre les propositions «*fausses, scandaleuses, [...] erronées, impies, blasphématoires et hérétiques*» du livre et ordonne que son mandement soit « *lu au prône des messes paroissiales des églises de la [...] diocèse de Paris, publié et affiché partout où besoin sera* »<sup>3</sup> ; le 9 septembre, l'*Émile* est officiellement mis à l'Index ; et enfin, au mois de novembre, on publie la *Censure de la Faculté de Théologie de Paris contre le livre qui a pour titre Émile ou de l'Éducation*, petit volume in-12 de 352 pages, dont le contenu sera bientôt approuvé par un bref du pape Clément XIII.<sup>4</sup> Malgré tant de condamnations, la tempête est encore loin de se calmer : les doctes réfutations continuent à pulluler un peu partout en Europe. Il suffit de mentionner les livres du père André<sup>5</sup>, de dom Deforis<sup>6</sup>, de Paul Bitaubé<sup>7</sup>, de Giacinto Sigismondo Gerdil<sup>8</sup>, de

---

<sup>1</sup> *Extrait des Registres du Parlement*, du 9 juin 1762, in : *Œuvres de M. Rousseau de Genève*, nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée de plusieurs pièces de différents Auteurs, tome VI, Neuchâtel, 1765, p.V.

<sup>2</sup> *Extrait des Registres de la Faculté de Théologie de Paris*, in : *Censure de la Faculté de Théologie de Paris contre le livre qui a pour titre Émile ou de l'Éducation*, Paris, Le Prieur, 1762, p.14. – La *Censure* a été rédigée par les théologiens Bonhomme, Denans, Hoock et Legrand. (Plus tard, Legrand a été chargé de rédiger la censure contre *Bélisaire* de Marmontel.)

<sup>3</sup> Cf. : *Œuvres de M. Rousseau de Genève*, *op. cit.*, pp. XLVII-XLVIII.

<sup>4</sup> Trousson, Raymond, *Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Hachette, 1993, p.220.

<sup>5</sup> André (le père), *Réfutation du nouvel ouvrage de J.-J. Rousseau, intitulé « Émile »*, Paris, Desaint et Saillant, 1762.

Jean Henri Samuel Formez (qui, un an après son *Anti-Émile*, imprimé à Berlin en 1763<sup>9</sup>, fera paraître un *Émile chrétien*<sup>10</sup>) ou de dom Joseph Cajot (auteur d'un ouvrage intitulé *Les plagiats de M. J.-J. Rousseau de Genève sur l'éducation*<sup>11</sup> où le savant bénédictin démontre que le philosophe a emprunté la plupart des ses idées pédagogiques à Plutarque et à Montaigne). La réponse que Rousseau adresse à l'archevêque de Paris soulève un nouvel orage, puis, ses *Lettres de la montagne* rendent encore plus aigu son conflit avec les milieux calvinistes officiels de sa ville natale.

L'analyse approfondie de ces disputes acharnées a constitué l'un des thèmes principaux de la monographie magistrale de Pierre Maurice Masson sur la religion de Rousseau<sup>12</sup> ainsi que le sujet d'une étude importante de M. Françon sur la condamnation de l'*Émile*<sup>13</sup>. Notre but est beaucoup plus modeste : en jetant un coup d'œil sur la *Censure de la Faculté de Théologie* contre l'*Émile*, nous nous bornerons à en relever quelques éléments qui présentent un certain intérêt au point de vue de l'histoire des idées.

En ce qui concerne l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> juillet 1762, les registres de la Faculté de Théologie, publiés en guise d'introduction à la *Censure*, contiennent essentiellement les mêmes accusations que l'arrêt du Parlement. Selon le rapport du syndic de la Faculté, Rousseau, en s'élevant contre le culte public, cherche à renverser « *les temples* » ; en traitant de faiblesse d'esprit la soumission raisonnable, présage la ruine de la monarchie<sup>14</sup>. Dans ces deux chefs d'accusation, on peut reconnaître l'argumentation de Lefranc de Pompignan qui, dans son discours de réception à l'Académie en 1760, a insisté sur la dimension politique des controverses religieuses de l'époque en dénonçant « *la philosophie*

---

<sup>6</sup> Deforis (dom), *La divinité de la religion chrétienne vengée des sophismes de J.-J. Rousseau*, Paris, Desaint et Saillant, 1763.

<sup>7</sup> Bitaubé, Paul, *Examen de la « Confession de foi du Vicaire savoyard », contenue dans « Émile »,* Berlin, Pauli, 1763.

<sup>8</sup> Gerdil, Giacinto Sigismondo, *Réflexions sur la théorie et la pratique de l'éducation contre les principes de Rousseau*, Turin, 1763. Voir aussi : Gerdil : *Discours philosophique sur l'homme considéré relativement à l'état de nature et à l'état de société*, Turin, 1769.

<sup>9</sup> Berlin, Pauli, 1763.

<sup>10</sup> *Émile chrétien, consacré à l'utilité publique*, Berlin, Néaulme, 1764.

<sup>11</sup> La Haye, 1766. Une autre édition : *Les larcins littéraires de J.-J. Rousseau, [...] ou ses Plagiats sur l'éducation*, Paris, Laurens jeune, s.d.

<sup>12</sup> Masson, Pierre Maurice, *La religion de Rousseau*, Paris, Hachette, 1916. Nouvelle édition : Genève, Slatkine reprints, 1970.

<sup>13</sup> Françon, M., « La condamnation de l'Émile », *Annales de la Société J.-J. Rousseau*, XXXI (1946-1949), pp. 209-245.

<sup>14</sup> *Censure*, pp. 6-7.

*altière qui sape également le trône et l'autel* »<sup>15</sup>. Tout comme la cour de justice, le syndic de la Faculté constate, lui aussi, qu'en regardant chaque religion comme salutaire, l'auteur de *l'Émile* incite ses lecteurs à l'indifférence religieuse. Ce qui est vraiment nouveau dans l'exposé du syndic par rapport à l'arrêt du Parlement, c'est le ton sarcastique à l'égard de Rousseau :

« *La moindre peine que ce Sénat auguste [c'est-à-dire le Parlement] aurait prononcé contre le coupable aurait été sans doute de le reléguer au fond des forêts, lui qui vivant avec des hommes, rougit de l'être, et qui, désirant dans un autre écrit que tous les hommes vécussent comme les sauvages, dans celui que nous vous déferons, toujours en cela semblable à lui-même, n'a d'autre but que de former réellement des sauvages qui, rapportant tout à eux-mêmes, n'entendraient parler de Dieu qu'à la dix-huitième année de leur vie.* »<sup>16</sup>

*L'Émile* est d'autant plus dangereux qu'il « *est recherché avec le plus vif empressement. Nos petits-maîtres et nos demi-savantes [au féminin !] en font leurs délices; chacun veut l'avoir avec soi la nuit comme le jour, à la promenade comme dans son cabinet, à la campagne comme à la ville ; point d'école aujourd'hui plus fréquentée que celle de ce prétendu philosophe.* »<sup>17</sup> (Voilà un témoignage sincère concernant la popularité du roman.) En citant Saint Paul qui, dans sa première épître à Timothée, réprovoque les propagateurs des « *doctrines diaboliques* »<sup>18</sup>, le syndic de la Faculté propose d'examiner et de condamner les propositions que Rousseau, « *cet auteur sacrilège vomit d'une bouche impie contre Dieu, contre la loi naturelle, contre la possibilité, la nécessité, les caractères de la révélation, contre les moyens infaillibles de la connaître, contre les miracles et les prophéties, contre la doctrine révélée et l'intolérantisme que la vraie religion professe.* »<sup>19</sup> Il est à remarquer que cette longue énumération a été soigneusement composée : elle définit à l'avance le sujet des différents chapitres que la *Censure* devra contenir.

Conformément à ce programme, le début du premier chapitre de la *Censure* s'occupe des passages de *l'Émile* dans lesquels le vicaire savoyard, en parlant de Dieu, déclare que l'idée de la création *ex nihilo* dépasse l'entendement humain : ce que l'homme peut savoir, c'est que Dieu a *formé* et *ordonné* l'univers. Selon les docteurs de la Sorbonne, l'auteur «*défigure*

<sup>15</sup> Cité par Mornet, Daniel, *Les origines intellectuelles de la Révolution française*, Paris, Colin, 1933, pp. 124-125.

<sup>16</sup> *Censure*, pp.9-10.

<sup>17</sup> *Censure*, p.8.

<sup>18</sup> *Censure*, pp. 11-12. Cf. : T. 4.1.

la religion naturelle» (dont ils acceptent, eux aussi, l'existence !), car « le dogme de la création [...] en fait une partie très importante »<sup>20</sup>. Cette critique attire notre attention sur le caractère plus ou moins vague de l'idée de la religion naturelle qui, par conséquent, pouvait servir d'argument à des conceptions très différentes. Les théologiens de la Sorbonne présentent une argumentation, selon laquelle « les êtres qui composent ce monde, ne se suffisent point pour exister, et n'existent point par eux-mêmes et en vertu de leur existence », c'est pourquoi « il est nécessaire de reconnaître l'existence de la création, quoique la manière en soit au-dessus de notre portée. »<sup>21</sup>

On peut, bien sûr, accepter ou ne pas accepter un tel raisonnement, mais il est évident que par des argumentations pareilles que les auteurs de la *Censure* (étant donné qu'il ne s'agit pas d'une référence explicite à la révélation) rangent dans le domaine de la religion naturelle, ce domaine devient beaucoup plus large que dans l'interprétation du vicaire.

Quant à la nécessité de la prière selon la religion naturelle, la position des théologiens diffère également de celle du vicaire savoyard. Celui-ci adore le sage Auteur de l'Univers (qu'il n'appelle d'ailleurs pas « Créateur » !), s'attendrit à ses bienfaits et le bénit de ses dons, mais il ne le prie pas, car la Providence agit par l'ordre que la sagesse divine a établi: l'homme ne doit pas demander que Dieu change pour lui le cours des choses. Nous ne devons pas non plus demander le pouvoir de bien faire, car nous avons déjà reçu la conscience pour aimer le bien, la raison pour le connaître et la liberté pour le choisir.

En grandes lignes, cette opinion est la même que Herbert of Cherbury, théoricien remarquable de la religion naturelle, avait expliquée en 1645 dans son traité *De religione Gentilium*. Selon Herbert of Cherbury, nous avons l'obligation naturelle d'honorer Dieu par un culte, de nous repentir de nos péchés et de les réparer<sup>22</sup>. On peut voir que la prière au sens propre du terme, c'est-à-dire la prière de demande, ne fait pas partie de ces devoirs. Les auteurs de la *Censure*, en revanche, affirment le contraire, notamment que le sens moral, commun à tous les hommes, nous inspire d'adresser à Dieu nos prières pour être préservés des maux, et qu'en effet, il n'y a jamais eu de religion où l'usage des prières

---

<sup>19</sup> *Censure*, p.12.

<sup>20</sup> *Censure*, p. 25.

<sup>21</sup> *Censure*, pp. 20-21.

<sup>22</sup> Gusdorf, Georges, *Les sciences humaines et la pensée occidentale. V : Dieu, la nature, l'homme au siècle des Lumières*, Paris, 1972, pp. 127-128.

publiques et solennelles n'ait été en vigueur : ainsi, d'après les théologiens, la proposition du vicaire est également « *contraire à la loi naturelle et à la loi chrétienne* »<sup>23</sup>.

Au fond de ces différentes interprétations de l'extension de la religion naturelle, il y a en réalité un problème primordial, celui du rapport de Dieu et de la nature. Dans quelle mesure cette dernière fonctionne-t-elle d'une façon autonome grâce au pouvoir reçu de son Auteur au commencement des choses ? Nous pourrions même formuler une thèse ayant une valeur presque mathématique : plus on attribue d'autonomie à la nature (celle de l'homme comprise) par rapport à son Auteur, plus la religion naturelle deviendra simple, plus le nombre de ses « *articles de foi* » diminuera.

Les théologiens de la Sorbonne constatent que l'opinion de Rousseau « *n'inspire qu'une vaine enflure et un orgueil sacrilège* » en niant « *l'utilité et la nécessité de la grâce pour éclairer l'esprit de l'homme, et porter la volonté au bien.* »<sup>24</sup> Une accusation pareille est formulée dans le chapitre sur les moyens de connaître la révélation divine. La *Censure* reproche au vicaire savoyard (qui n'accepte pas la révélation) de vouloir juger le caractère vrai ou fausse de telle ou telle religion et d'en choisir la véritable à la lumière de sa propre raison. L'homme peut-il par les forces de la raison et de ses facultés concevoir la foi nécessaire au salut ?

« *Les pélagiens seuls ont soutenu qu'il le pouvait ; mais nous, nous reconnaissons le mystère de l'opération divine, ou de la grâce que Jésus-Christ nous a méritée [...].* »<sup>25</sup>

Affirmer que le commencement de la foi (« *initium fidei* ») dépend de la décision personnelle de l'homme sans l'intervention nécessaire de la grâce, c'était vraiment l'une des thèses hérétiques de Pelagius, combattues par saint Augustin. Pelagius rejeta également la doctrine du péché originel et considéra les nouveau-nés comme exempts de ce péché. Le pélagianisme de Jean-Jacques auquel Karl Barth, théologien calviniste célèbre de notre siècle a de nouveau attiré l'attention<sup>26</sup>, figurait déjà en 1762 parmi les chefs d'accusation contre Rousseau. Il n'est pas un fait du hasard que les jansénistes dont la conception était diamétralement opposée à toute forme de pélagianisme, qui accusaient même les jésuites de

---

<sup>23</sup> *Censure*, p.44.

<sup>24</sup> *Censure*, p.43.

<sup>25</sup> *Censure*, p. 137.

<sup>26</sup> Barth, Karl, *Images du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Neuchâtel, Delachaux, 1949, pp.120 et 137, cité par Gouhier, Henri, *Les méditations métaphysiques de Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Vrin, 1970, p.122. Voir aussi : Thomas, Jean-François, *Le pélagianisme de J.-J. Rousseau*, Paris, Nizet, 1956.

soutenir certaines thèses de cette hérésie, et qui, en outre, exerçaient une influence décisive sur le Parlement, s'empressaient les premiers à condamner l'*Émile*. D'autant plus qu'ainsi (comme les historiens l'observent), les jansénistes, peu avant la dissolution de la Compagnie de Jésus, ont trouvé l'occasion de prouver que leur hostilité contre les jésuites ne les rangeait pas du tout du côté des ennemis de la religion<sup>27</sup>.

On pourrait s'étendre longuement sur d'autres passages intéressants de la *Censure*, par exemple sur le chapitre intitulé *De l'intolérantisme que professe la vraie religion*, chapitre qui illustre combien certaines idées changent de valeur au cours de l'histoire : aux yeux des auteurs de la *Censure*, la tolérance (appelée « *tolérantisme* ») constitue l'une des plus grandes erreurs possibles. On pourrait aussi s'occuper des différentes manières dont le vicaire savoyard et les docteurs de la Sorbonne apprécient les passions humaines ou interprètent la notion de la justice divine. Mais au lieu d'examiner ces sujets bien vastes, limitons le reste de notre enquête à un seul problème, à celui de la « *singularité* » de Rousseau.

Cette accusation se trouve dans toutes les critiques contemporaines contre l'*Émile*. Déjà l'arrêt du Parlement attribue le « *système chimérique* » de l'auteur à « *la pernicieuse manie de la singularité* »<sup>28</sup>. Le mandement de l'archevêque insiste sur les « *paradoxes d'opinion et de conduite* » de Rousseau<sup>29</sup>. A l'assemblée générale de la Faculté de Théologie, le syndic qualifie l'auteur d'« *homme tout à fait indéfinissable et incompréhensible, [...] sans autre religion que la naturelle, si, toutefois, on peut appeler naturelle une religion qui, n'étant pas celle de tous, ne l'est que d'un homme qui se plaît à défigurer partout la nature et ses principes* »<sup>30</sup>. Selon la *Censure*, les idées de Rousseau sur l'éducation « *font voir un homme qui aime à se distinguer par les paradoxes les plus outrés et les plus dangereux* » ; l'une des sources de ses contradictions fréquentes est justement « *sa singularité* » :

« *Il ne veut pas penser comme les autres ; une idée reçue, quelque appuyée qu'elle soit, lui déplaît par là même que c'est une idée reçue. S'il ne peut la rejeter tout à fait, au moins il la façonne à sa manière, il en retranche, il y ajoute, il veut se donner la satisfaction de penser que telle qu'il la présente, elle n'est qu'à lui. Il voudrait même, à la réserve de l'incrédulité, n'avoir rien de commun avec quelques prétendus philosophes, qui sont*

---

<sup>27</sup> Trousson, Raymond, *op. cit.*, p.208 ; Masson, Pierre Maurice, *op. cit.*, vol. III, pp. 46-47.

<sup>28</sup> In *Œuvres de M. Rousseau de Genève*, *op. cit.*, p.IV.

<sup>29</sup> In *Œuvres de M. Rousseau de Genève*, *op. cit.*, p. XII.

<sup>30</sup> *Censure*, pp. 5-6.

*incrédules comme lui.[...] Il est allé jusqu'à déclamer contre ces philosophes prétendus, et il les a peints des plus noires couleurs, s'imaginant que les traits qu'il leur lance, ne retomberaient pas sur lui. »<sup>31</sup>*

Évidemment, le conflit de Rousseau avec ses anciens amis encyclopédistes ne peut pas être expliqué tout simplement par la « *singularité* » de son caractère. Au contraire : plus que sa constitution psychologique, c'est en premier lieu sa position peu habituelle dans les débats, sa polémique contre la religion traditionnelle d'une part, contre le rationalisme des « *philosophes* » d'autre part qui confèrent une qualité originale à son comportement<sup>32</sup>. C'est ce qui explique une grande partie des paradoxes dans sa pensée ; selon l'un de ses commentateurs modernes, il se place en dehors de tout schéma traditionnel (« *si pone fuor di ogni schema tradizionale* »<sup>33</sup>). Les docteurs de la Sorbonne, en critiquant la « *singularité* » de Rousseau, critiquent en même temps son originalité, un phénomène qui, au début du siècle suivant, sera même considéré comme l'un des plus grands mérites d'un artiste ou d'un écrivain<sup>34</sup>.

IMRE VÖRÖS

Budapest

---

<sup>31</sup> *Censure*, pp. 333-334.

<sup>32</sup> Moreau, Joseph, *Jean-Jacques Rousseau*, Paris, P.U.F., 1973, pp. 35 et 37. – Jacquet, Christian, *La pensée religieuse de Jean-Jacques Rousseau*, Louvain, Bibliothèque de l'Université Leiden, E.J. Brille, 1975, pp. 204-205.

<sup>33</sup> Roggerone, Giuseppe A., *Studi su Rousseau*, Lecce, Edizione Milella, 1970, p.247.

<sup>34</sup> Mortier, Roland, *L'originalité : une nouvelle catégorie esthétique au siècle des Lumières*, Genève, Droz, 1982.